CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Ci-après dénommé "le cédant" d'une part,

Monsieur EL ATTACHI Mohamed né le 05/09/1976 à Perpignan, domicilié 28 rue des Grenadiers Apt 22 66 000 PERPIGNAN, agissant en qualité d'associé de la société à responsabilité limitée ABES au capital de 1 000 euros dont le siège social est 59 Avenue de Belfort 66 000 PERPIGNAN, immatriculée au RCS sous le numéro de SIREN 800 784 514.

Ci-après le "cessionnaire" d'autre part,

Monsieur EL ATTACHI Abbas né le 19/05/1987 à Perpignan, domicilié 28 rue des Grenadiers Apt 22 66 000 PERPIGNAN.

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte sous seing privé, enregistré à la recette des impôts Perpignan, il a été constitué entre :

Monsieur EL ATTACHI Mohamed

Une société à responsabilité limitée ABES au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune entièrement libérées, dont le siège social est fixé 59 Avenue de Belfort 66 000 PERPIGNAN.

Ceci exposé, ils ont convenu ce qui suit :

CESSION

Monsieur EL ATTACHI Mohamed cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur EL ATTACHI Abbas qui accepte 30 parts entièrement libérées de 10 € euros chacune lui appartenant dans la société avec effet au 1er avril 2024.

Monsieur EL ATTACHI Abbas devient propriétaire de la ou des parts cédées avec effet au 1er avril 2024 et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Toutefois, le cessionnaire partagera prorata temporis avec le cédant, les dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

Toutefois, les cédants conserveront seuls le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre de l'exercice en cours.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 30 part sociale de 10 euros. La part présentement cédée appartient en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 300 euros les 30 parts (soit un montant total de trois cents euros), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :
* Monsieur EL ATTACHI Mohamed,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'elle ne fait pas l'objet d'aucun procédure collective et n'est pas en état de cessation de paiement.

Le cessionnaire déclare :
* Monsieur EL ATTACHI Abbas

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation de paiement.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 11 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS

Intervient aux présentes Monsieur EL ATTACHI Mohamed et Monsieur EL ATTACHI Abbas associées de la SARL lesquels avoir pris connaissance de la présente cession est convenu entre eux que, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article n°7 des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante :

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

Monsieur EL ATTACHI Abbas, cent parts sociales, 100 parts numérotés de 1 à 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société ABES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créés en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total des parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :
300 euros - (23 000 euros x 30 / 100) = néant

FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIR

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la cessionnaire qui s'y oblige à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la société.

Fait à Perpignan
Le 1er avril 2024

Monsieur EL ATTACHI Mohamed
Le cédant (1)

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite ***"Lu et approuvé. Bon pour la cession de trente parts Bon pour quittance".***

Lu et approuvé Bon pour la cession de trente parts Bon pour quittance

À Monsieur EL ATTACHI Abbas
Le cessionnaire (2)

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite ***"Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".***

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la Cession

Enregistré à
SPFE Perpignan 1 - Enregistrement
Le 30/04/2024
Dossier n° 23053
Références 2024A1359
Enregistrement 25€ Pénalités
Total liquidé 25€
Montant reçu 25€